

ADM-102-2022

TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT DE POTEAUX TÉLÉCOM

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N°48 RUE DE LA NOUE
N°5 ET N°11 RUE DOCTEUR JEANNIN
N°91 ROUTE DE DOLE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par FIBRE RESEAUX NORD – 1 rue Lagorsse – 77300 FONTAINEBLEAU, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécoms situés aux n°48 rue de la Noue, n°5 et n°11 rue Docteur Jeannin et n°91 route de Dole à Saint Marcel.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit des chantiers au n°48 rue de la Noue, n°5 et n°11 rue Docteur Jeannin et n°91 route de Dole.

ARRÊTE

Article 1er : A compter du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 de 8h00 à 17h00, lorsque la signalisation sera mise en place, au droit des chantiers au n°48 rue de la Noue, n°5 et n°11 rue Docteur Jeannin et n°91 route de Dole,

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie restée libre,
- La circulation sera alternée par panneaux,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FIBRE RESEAUX NORD, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le /

et publié, affiché ou notifié

le 03 OCT. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

